Commune d'YZEURE (03)

PLAN LOCAL D'URBANISME

4a

PLAN DE ZONAGE

Plan d'ensemble - Echelle : 1/10 000

Plan local d'urbanisme
Approbation le : 15 Février 2013

Révisions et modifications :

- Modification simplifiée n°1 approuvée le 22 Février 2016
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 26 Juin 2019
- Modification n°1 approuvée le 27 Juin 2024
- Révision allégée n°1 approuvée le 27 Juin 2024
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Yzeure approuvée le 04 mars 2026

Référence : 49042
Fichier :

REALITES Urbanisme et Aménagement
34, Rue Georges Plasse - 42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 info@realites-be.fr
www.realites-be.fr

250 0 250 500 m

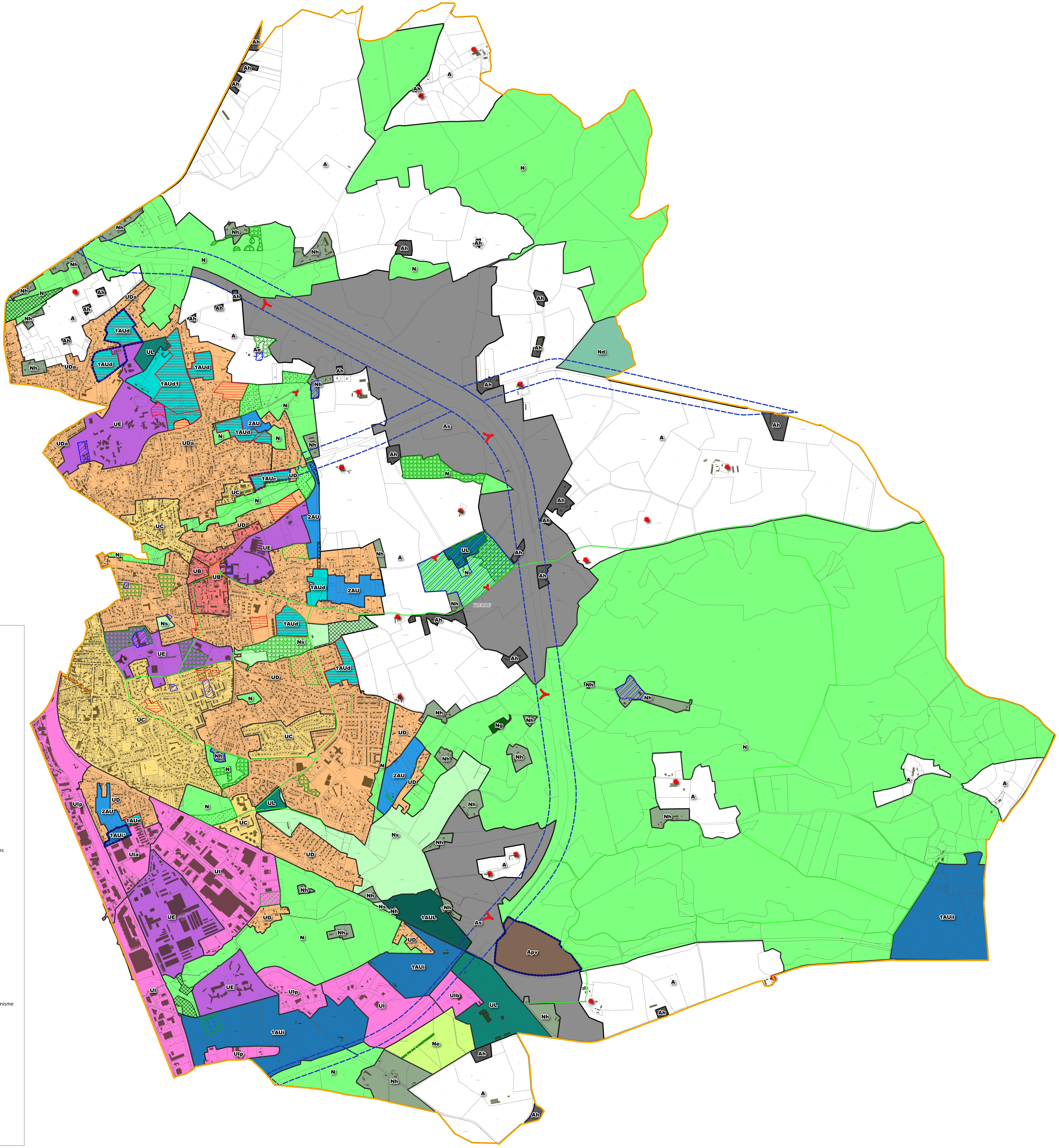

Légende

Zones urbaines
- 🟥 UB - Zone urbaine dense
- 🟨 UC - Zone urbaine de densité moyenne
- 🟧 UD et UDa - Zone urbaine de faible et trés faible densité
- 🟪 UE - Zone urbaine d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 🟪 UI, UIa, UIb et UIp - Zone urbaine destinée aux activités artisanales, industrielles et commerciales
- 🟩 UL - Zone urbaine destinée aux activités sportives et de loisirs

Zones à urbaniser
- 🟦 1AUc - Zone à urbaniser, de densité moyenne (cf.zone UC)
- 🟦 1AUd - Zone à urbaniser, de faible densité (cf.zone UD)
- 🟦 1AUd1 - Zone à urbaniser, de faible densité, secteur Sainte-Catherine
- 🟦 2AU - Zone d'urbanisation future, necessitant une modification du PLU pour être ouverte à l'urbanisation
- 🟦 1AUi, 1AUi* et 1AUil - Zone à urbaniser, destinée aux activités artisanales, industrielles et commerciales (cf. zone UI)
- 🟩 1AUL - Zone à urbaniser, destinée aux activités sportives et de loisirs

Zones agricoles
- ⬜ A - Zone agricole ordinaire constructible
- 🟪 Ae - Zone agricole de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - destinée aux activités festives
- ⬛ Ah - Zone agricole de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - évolution des constructions existantes
- ⬛ As - Zone agricole non constructible
- 🟫 Apv - Zone agricole de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), relatif à l'exploitation de projets agrivoltaïques

Zones naturelles
- 🟩 N - Zone naturelle de protection stricte des sites et des paysages
- 🟩 Nd - Zone naturelle de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - dechetterie
- 🟩 Ng - Zone naturelle de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - aire d'accueil des gens du voyage
- 🟩 Nh - Zone naturelle de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - évolution des constructions existantes
- 🟩 Ns - Zone naturelle de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - accueil d'équipements sportifs et de loisirs
- 🟩 Ne - Zone naturelle de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - champ photovoltaïque

Prescriptions
- ⬚ Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- ▦ Emplacement réservé, selon l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- ▦ Espace boisé classé, selon l'article L.421-4 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Jardins à protéger, selon l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Élément remarquable du paysage (site et secteur), selon l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- ▤ Réalisation d'un pourcentage de logements sociaux (allant de 15% à 30%), selon l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme
- △ Secteur où l'implantation des constructions est spécifiée dans le réglement
- ⬚ Recul des constructions par rapport à l'axe de la voie
- — Cheminement piéton à préserver
- ≺ Cône de vue à protéger

Information
- ✸ Exploitation agricole (siège ou bâtiment)

Cadastre
- 🟫 bâti dur
- 🟫 bâti léger
- 🟫 nouveau bâti, ajouté à titre indicatif
- ⬜ Parcelles
- 🟦 Cours d'eau

Commune d'YZEURE (03)

Yzeure
www.ville-yzeure.com

PLAN LOCAL D'URBANISME

4b

PLAN DE ZONAGE

Planche Nord - Echelle : 1/2500

Plan local d'urbanisme
Approbation le : 15 Février 2013

Révisions et modifications :
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 22 Février 2016
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 26 Juin 2019
- Modification n°1 approuvée le 27 Juin 2024
- Révision allégée n°1 approuvée le 27 Juin 2024

Référence : 49042
Fichier :

REALITES Urbanisme et Aménagement
34, Rue Georges Plasse - 42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 info@realites-be.fr
www.realites-be.fr

RÉALITÉS
Urbanisme et Aménagement

Légende

Zones urbaines
- 🟥 UB - Zone urbaine dense
- 🟨 UC - Zone urbaine de densité moyenne
- 🟧 UD et UDa - Zone urbaine de faible et trés faible densité
- 🟪 UE - Zone urbaine d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 🟪 UI, UIa, UIb et UIp - Zone urbaine destinée aux activités artisanales, industrielles et commerciales
- 🟩 UL - Zone urbaine destinée aux activités sportives et de loisirs

Zones à urbaniser
- 🟦 1AUc - Zone à urbaniser, de densité moyenne (cf.zone UC)
- 🟦 1AUd - Zone à urbaniser, de faible densité (cf.zone UD)
- 🟦 1AUd1 - Zone à urbaniser, de faible densité, secteur Sainte-Catherine
- 🟦 2AU - Zone d'urbanisation future, necessitant une modification du PLU pour être ouverte à l'urbanisation
- 🟦 1AUi, 1AUi* et 1AUil - Zone à urbaniser, destinée aux activités artisanales, industrielles et commerciales (cf. zone UI)
- 🟩 1AUL - Zone à urbaniser, destinée aux activités sportives et de loisirs

Zones agricoles
- ☐ A - Zone agricole ordinaire constructible
- 🟪 Ae - Zone agricole de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - destinée aux activités festives
- ⬛ Ah - Zone agricole de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - évolution des constructions existantes
- ⬛ As - Zone agricole non constructible

Zones naturelles
- 🟩 N - Zone naturelle de protection stricte des sites et des paysages
- 🟩 Nd - Zone naturelle de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - dechetterie
- 🟩 Ng - Zone naturelle de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - aire d'accueil des gens du voyage
- 🟩 Nh - Zone naturelle de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - évolution des constructions existantes
- 🟩 Ns - Zone naturelle de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - accueil d'équipements sportifs et de loisirs
- 🟨 Ne - Zone naturelle de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - champ photovoltaïque

Prescriptions
- ⬚ Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- ▦ Emplacement réservé, selon l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- ▦ Espace boisé classé, selon l'article L.421-4 du Code de l'Urbanisme
- ▦ Jardins à protéger, selon l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Élément remarquable du paysage (site et secteur), selon l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- ▤ Réalisation d'un pourcentage de logements sociaux (allant de 15% à 30%), selon l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme
- △△△ Secteur où l'implantation des constructions est spécifiée dans le réglement
- ⬚ Recul des constructions par rapport à l'axe de la voie
- — Cheminement piéton à préserver
- < Cône de vue à protéger

Information
- ✸ Exploitation agricole (siège ou bâtiment)

Cadastre
- ■ bâti dur
- ■ bâti léger
- ■ nouveau bâti, ajouté à titre indicatif
- ☐ Parcelles
- 🟦 Cours d'eau

Commune d'YZEURE (03)

Yzeure
www.ville-yzeure.com

PLAN LOCAL D'URBANISME

4c

PLAN DE ZONAGE

Planche Centre - Echelle : 1/2500

Plan local d'urbanisme
Approbation le : 15 Février 2013

Révisions et modifications :
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 22 Février 2016
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 26 Juin 2019
- Modification n°1 approuvée le 27 Juin 2024
- Révision allégée n°1 approuvée le 27 Juin 2024

Référence : 49042
Fichier :

REALITES Urbanisme et Aménagement
34, Rue Georges Plasse - 42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 info@realites-be.fr
www.realites-be.fr
RÉALITÉS Urbanisme et Aménagement

N O E S

100 0 100 200 m

Légende

Zones urbaines
- 🟥 UB - Zone urbaine dense
- 🟨 UC - Zone urbaine de densité moyenne
- 🟧 UD et UDa - Zone urbaine de faible et trés faible densité
- 🟪 UE - Zone urbaine d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 🟪 UI, UIa, UIb et UIp - Zone urbaine destinée aux activités artisanales, industrielles et commerciales
- 🟩 UL - Zone urbaine destinée aux activités sportives et de loisirs

Zones à urbaniser
- 🟦 1AUc - Zone à urbaniser, de densité moyenne (cf.zone UC)
- 🟦 1AUd - Zone à urbaniser, de faible densité (cf.zone UD)
- 🟦 1AUd1 - Zone à urbaniser, de faible densité, secteur Sainte-Catherine
- 🟦 2AU - Zone d'urbanisation future, necessitant une modification du PLU pour être ouverte à l'urbanisation
- 🟦 1AUi, 1AUi* et 1AUil - Zone à urbaniser, destinée aux activités artisanales, industrielles et commerciales (cf. zone UI)
- 🟩 1AUL - Zone à urbaniser, destinée aux activités sportives et de loisirs

Zones agricoles
- ⬜ A - Zone agricole ordinaire constructible
- 🟪 Ae - Zone agricole de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - destinée aux activités festives
- ⬛ Ah - Zone agricole de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - évolution des constructions existantes
- ⬛ As - Zone agricole non constructible

Zones naturelles
- 🟩 N - Zone naturelle de protection stricte des sites et des paysages
- 🟩 Nd - Zone naturelle de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - dechetterie
- 🟩 Ng - Zone naturelle de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - aire d'accueil des gens du voyage
- 🟩 Nh - Zone naturelle de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - évolution des constructions existantes
- 🟩 Ns - Zone naturelle de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - accueil d'équipements sportifs et de loisirs
- 🟨 Ne - Zone naturelle de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - champ photovoltaïque

Prescriptions
- ⬚ Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- ▩ Emplacement réservé, selon l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- ▩ Espace boisé classé, selon l'article L.421-4 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Jardins à protéger, selon l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Élément remarquable du paysage (site et secteur), selon l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- ▤ Réalisation d'un pourcentage de logements sociaux (allant de 15% à 30%), selon l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme
- △△△ Secteur où l'implantation des constructions est spécifiée dans le réglement
- ⬚ Recul des constructions par rapport à l'axe de la voie
- — Cheminement piéton à préserver
- < Cône de vue à protéger

Information
- ✷ Exploitation agricole (siège ou bâtiment)

Cadastre
- ■ bâti dur
- ■ bâti léger
- ■ nouveau bâti, ajouté à titre indicatif
- □ Parcelles
- ■ Cours d'eau

Commune d'YZEURE (03)

Yzeure
www.ville-yzeure.com

PLAN LOCAL D'URBANISME

4d

PLAN DE ZONAGE

Planche Sud - Echelle : 1/2500

Plan local d'urbanisme
Approbation le : 15 Février 2013

Révisions et modifications :

- Modification simplifiée n°1 approuvée le 22 Février 2016
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 26 Juin 2019
- Modification n°1 approuvée le 27 Juin 2024
- Révision allégée n°1 approuvée le 27 Juin 2024
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Yzeure approuvée le 04 mars 2026

Référence : 49042
Fichier :

REALITES Urbanisme et Aménagement
34, Rue Georges Plasse - 42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 info@realites-be.fr
www.realites-be.fr
RÉALITÉS Urbanisme et Aménagement

N O E S

100 0 100 200 m

Légende

Zones urbaines
- 🟥 UB - Zone urbaine dense
- 🟨 UC - Zone urbaine de densité moyenne
- 🟧 UD et UDa - Zone urbaine de faible et trés faible densité
- 🟪 UE - Zone urbaine d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 🟪 UI, UIa, UIb et UIp - Zone urbaine destinée aux activités artisanales, industrielles et commerciales
- 🟩 UL - Zone urbaine destinée aux activités sportives et de loisirs

Zones à urbaniser
- 🟦 1AUc - Zone à urbaniser, de densité moyenne (cf.zone UC)
- 🟦 1AUd - Zone à urbaniser, de faible densité (cf.zone UD)
- 🟦 1AUd1 - Zone à urbaniser, de faible densité, secteur Sainte-Catherine
- 🟦 2AU - Zone d'urbanisation future, necessitant une modification du PLU pour être ouverte à l'urbanisation
- 🟦 1AUi, 1AUi* et 1AUil - Zone à urbaniser, destinée aux activités artisanales, industrielles et commerciales (cf. zone UI)
- 🟩 1AUL - Zone à urbaniser, destinée aux activités sportives et de loisirs

Zones agricoles
- ☐ A - Zone agricole ordinaire constructible
- 🟪 Ae - Zone agricole de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - destinée aux activités festives
- ⬛ Ah - Zone agricole de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - évolution des constructions existantes
- ⬛ As - Zone agricole non constructible
- 🟫 Apv - Zone agricole de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), relatif à l'exploitation de projets agrivoltaïques

Zones naturelles
- 🟩 N - Zone naturelle de protection stricte des sites et des paysages
- 🟩 Nd - Zone naturelle de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - dechetterie
- 🟩 Ng - Zone naturelle de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - aire d'accueil des gens du voyage
- 🟩 Nh - Zone naturelle de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - évolution des constructions existantes
- 🟩 Ns - Zone naturelle de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - accueil d'équipements sportifs et de loisirs
- 🟩 Ne - Zone naturelle de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - champ photovoltaïque

Prescriptions
- ☐ Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- ▩ Emplacement réservé, selon l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- ▩ Espace boisé classé, selon l'article L.421-4 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Jardins à protéger, selon l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Élément remarquable du paysage (site et secteur), selon l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- ▤ Réalisation d'un pourcentage de logements sociaux (allant de 15% à 30%), selon l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme
- △△△ Secteur où l'implantation des constructions est spécifiée dans le réglement
- ☐ Recul des constructions par rapport à l'axe de la voie
- — Cheminement piéton à préserver
- < Cône de vue à protéger

Information
- ✸ Exploitation agricole (siège ou bâtiment)

Cadastre
- ■ bâti dur
- ■ bâti léger
- 🟫 nouveau bâti, ajouté à titre indicatif
- ☐ Parcelles
- 🟦 Cours d'eau